



Doc. 13021
01 octobre 2012

Pour des élections plus démocratiques

Amendement¹ n° 9

déposé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

A la fin du paragraphe 8.1.11, ajouter les mots suivants:

« quelle que soit la nature ou la gravité de leurs infractions ».

1. 2012 - Quatrième partie de session

